
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.11.1168A

Objet : Réfection de toiture 25, boulevard Aristide Briand, démontage de la grue lundi 21 novembre 2022, circulation et stationnement interdits

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article PL 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise LES TOITURES MONTILIENNES, ZA du Meyrol, 5 avenue Agricole Perdiguier, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 01 : Dans le cadre des travaux de réfection de toiture au 25, boulevard Aristide Briand, l'entreprise LES TOITURES MONTILIENNES procédera à l'enlèvement de la grue **lundi 21 novembre 2022**.

ARTICLE 02 : Pour le démontage de la grue, une place de stationnement située devant le 25, boulevard Aristide Briand, sera neutralisée **lundi 21 novembre 2022 de 6H à 18H**. La circulation sera également interdite depuis le rond-point Raphaël Marchi dans le sens Sud-Nord pour permettre l'installation de la grue en toute sécurité de **6H à 18H**.

ARTICLE 03 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 04 : Les règles à observer pour l'application des articles 03 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 05 : L'entreprise LES TOITURES MONTILIENNES aura la charge de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté. L'arrêté devra être affiché 48H avant le début de l'opération par l'entreprise sur au moins un des panneaux réglementaires. Elle devra prévenir au moment de la pose des panneaux la Police Municipale qui vérifiera si la signalisation est bien conforme.

ARTICLE 06 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 07 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

TOITURES MONTILIENNES
ZA du Meyrol
5, avenue Agricole Perdiguier
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 15 novembre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR,
Adjoint au Maire




Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).